

REGLEMENT INTERIEUR

Ville de Libourne Ecole municipale des sports

Ce règlement détermine les modalités de fonctionnement de la structure ainsi que les droits et les obligations des familles.

C'est une structure gérée par la ville de Libourne qui fonctionne conformément aux dispositions du règlement intérieur et des textes de références ci-après :



Direction des sports

REGLEMENTATION DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Article 1 : Principes

1.1 : L'Ecole Municipale des Sports (EMS) de Libourne est une structure de la Direction des Sports de la ville et est déclarée comme accueil de loisirs périscolaire.

Ses actions se réfèrent au projet éducatif développé par la ville de Libourne, qui vise à promouvoir la pratique sportive, vecteur important d'épanouissement individuel et collectif.

1.2 : Son implantation se situe au gymnase Jean Mamère : 63 rue de l'Housteauneuf à Libourne (05.57.51.59.83) et les inscriptions s'effectuent à l'Espace Familles 12 rue Paul Bert à Libourne (05.57.55.55.22).

Article 2 : Publics et horaires

2.1 : La commune de Libourne organise cet Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) afin d'accueillir, en période scolaire, les enfants scolarisés dans les écoles de Libourne, de la classe de CP à la classe de CM2.

2.2 : Les enfants sont accueillis à la demi-journée.

La prise en charge s'effectue au gymnase Jean Mamère le matin à partir de 8h30 jusqu'à 12h.

Les activités de l'école municipale se déroulent de 9h30 à 11h30 sur les différentes installations sportives de la ville.

2.3 : Un ramassage en bus encadré par un membre de l'équipe d'animation est effectué à partir de 8h30 au départ de l'école des Charruads et traverse la ville en différents points pour une arrivée à 9h00 au gymnase Jean Mamère, qui est le lieu d'appel.

Il en est de même pour le retour au départ du gymnase Jean Mamère à 11h30 jusqu'à l'école des Charruads à 12h.

Article 3 : Admission, modalités d'inscription et paiement

3.1 : Les parents doivent transmettre :

- Le carnet de santé de l'enfant (copie des vaccinations)
- Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours
- 1 photo d'identité
- L'acceptation du présent règlement intérieur
- le nom de l'arrêt de bus éventuellement emprunté
- un justificatif de domicile

3.2 : Les inscriptions se déroulent à l'espace familles 12 rue Paul Bert à Libourne aux heures d'ouverture de celle-ci ou sur l'espace Citoyen. Les dates d'inscription sont précisées sur le site de la ville.

Les activités de l'EMS sont accessibles aux enfants scolarisés de la classe de CP à la classe de CM2 aptes physiquement à la pratique sportive.

3.3 : Les dossiers d'inscriptions doivent impérativement être complets pour le 1^{er} jour de fonctionnement de l'EMS et l'inscription n'est définitive qu'après enregistrement du dossier intégral.

Aucune réservation, ni aucune inscription n'est acceptée par téléphone ou par courrier.

3.4 : Le tarif de l'inscription est fixé par délibération du conseil municipal et dépend des revenus des représentants légaux et donc du quotient familial.

Toutefois il existe deux tarifs :
- un pour les Libournais.
- un pour les hors Libourne

Les enfants du Libournais sont prioritaires et leurs inscriptions s'effectuent une semaine avant celles des hors Libourne.

3.5 : Aucun paiement ne s'effectue lors de l'inscription, chaque famille reçoit une facture pour la participation de son enfant.

3.6 : Les inscriptions sont limitées strictement au nombre de places disponibles dans chacun des groupes proposés. Les inscriptions sont closes dans un groupe lorsque l'effectif fixé est atteint.

Article 4 : Encadrement et nature des activités

4.1 : L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur.

4.2 : Le départ des enfants s'effectue sous la responsabilité et en présence de la personne responsable.

Le responsable peut charger une tierce personne de récupérer l'enfant à condition de l'avoir autorisée par écrit et signalé à l'Espace Famille (notamment sur la fiche sanitaire).

4.3 : L'enfant est placé sous la responsabilité du personnel encadrant, uniquement pendant les horaires et sur les lieux des activités qui sont précisés lors de l'inscription.

Dès lors qu'il a quitté la séance, accompagné de ses parents, de son représentant légal, d'une tierce personne ou seul, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'encadrant.

4.4 : Les parents (ou le représentant légal) doivent respecter les horaires et les lieux d'activités. Avant de confier leur enfant, ils doivent s'assurer également que la séance a bien lieu et que le personnel encadrant est présent sur le site.

En cas de retard des parents (ou du représentant légal) de plus de 30 minutes à l'issue de la séance, sans avertissement préalable, l'encadrant se réserve le droit de confier l'enfant aux services compétents ou aux services de police en utilisant tout moyen de transport approprié.

4.5 : Une autorisation parentale sera demandée au représentant légal pour :
- le départ d'un enfant seul de l'EMS, ou accompagné d'une tierce personne
- la sortie à la journée
- la prise de photos.

4.6 : Le détail et les dates des différentes activités seront précisés sur une plaquette transmise aux familles lors de l'inscription, disponible à la mairie et sur le site internet de la Ville et à l'Espace Familles.

Toutefois, le programme est susceptible de subir des changements sans préavis si la capacité d'encadrement ou la météorologie le nécessitent.

4.7 : L'encadrement est effectué par des éducateurs, opérateurs territoriaux et par des adjoints d'animations diplômés, aidés par des intervenants extérieurs entraîneurs d'associations sportives diplômés.

4.8 : Toutes les activités se font sous la forme de découvertes et d'initiations sportives. Il est nécessaire que l'enfant inscrit soit attiré pour ce type de disciplines. Un cycle (de 8 à 10 séances) est programmé en natation et l'enfant doit y adhérer obligatoirement car il est impossible de replacer cet enfant dans d'autres groupes en raison des taux d'encadrement et des différences d'âges des enfants.

4.9 : La nature des activités demande aux adhérents de se munir d'une tenue adaptée aux disciplines pratiquées.

4.10 : Le matériel pédagogique est fourni.

Toutefois, les pratiquants peuvent utiliser leur propre matériel dans le cadre d'activité spécifique (roller). Dans ce cas, l'EMS ne peut être tenue pour responsable en cas de détérioration sauf s'il y a une faute avérée commise par le personnel encadrant.

Article 5 : Modalité de remboursement

5.1 : Si un enfant débute l'EMS en début d'année et qu'il ne désire plus y participer en cours d'année, aucun remboursement ni aucun avoir ne sera autorisé, même partiel.

La tarification est annuelle et si un enfant s'inscrit en cours d'année, la famille sera facturée sur l'année complète.

Article 6 : Hygiène, santé et assurance :

6.1 : Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité : Diphtérie, tétanos, polio, BCG, avec les différents rappels à jours (photocopies) obligatoires.

6.2 : En l'absence de certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre indication. Il doit être signé et daté par le médecin de famille et doit être renouvelé dès que la date de contre indication est dépassée et à chaque inscription.

6.3 : En cas de maladie contagieuse l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'EMS uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

6.4 : L'équipe d'encadrement ne peut pas donner de médicament par voie orale ou inhalée (exception faite sur présentation d'ordonnance médicale).

6.5 : En cas de maladie survenant au centre, le responsable appelle les parents et ensemble ils décident de la conduite à tenir.

Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

Il peut de sa propre initiative appeler un médecin.

6.6 : En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services des urgences et les parents seront aussitôt prévenus.

6.7 : La ville de Libourne est assurée en responsabilité civile au titre des activités de l'EMS.

Article 7 : Objets personnels

7.1 : Les enfants accueillis à l'école municipale des sports ne doivent pas être porteurs d'objets de valeur ou d'argent.

Il est interdit d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables....).

En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la ville ne pourra être tenue pour responsable.

7.2 : Il est très fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli de vêtement, il faut le signaler immédiatement à un membre de l'équipe d'animation.

Article 8 : Discipline

8.1 : Le bon déroulement et la sécurité des activités nécessitent le respect des consignes, et un comportement adapté aux pratiques.

8.2 : Aussi, dès lors que l'organisation des activités est perturbée, soit par le comportement de l'enfant, soit par des retards en début ou en fin de séance, les parents (ou le représentant légal) sont avertis oralement.

8.3 : En cas de poursuite d'un comportement préjudiciable au bon déroulement de l'activité, l'adhérent s'expose à une exclusion ponctuelle ou définitive de l'EMS sans pouvoir prétendre à aucun remboursement ni à quelque indemnité que ce soit.

Article 9 : Droits et obligations

9.1 : La gestion administrative de l'EMS et l'organisation des activités nécessitent l'utilisation d'un fichier nominatif informatisé.

9.2 : La ville de Libourne a procédé aux formalités nécessaires auprès de la C.N.I.L conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978.

9.3 : Les parents (ou le représentant légal) disposent d'un droit d'accès ou de rectification aux informations qui concernent leurs enfants ou eux-mêmes. Pour ce faire, ils doivent adresser une demande écrite à la Mairie de Libourne - Direction des sports – EMS - B. P. 200 – 33505 Libourne cedex.

9.4 : Sur autorisation expresse des parents (ou du représentant légal) exprimée lors de l'inscription, la ville de Libourne se réserve le droit de produire et d'utiliser l'image de l'enfant dans le cadre de la promotion de ses activités notamment celles de l'EMS, sur tous types de supports (presse, internet, guides, publication....) et ce, sans limitation de durée.

9.5 : Lors de l'inscription, les parents (ou le représentant légal) attestent avoir reçu et pris connaissance du présent règlement. La participation de l'enfant aux activités vaut acceptation pleine et entière des parents (ou du représentant légal) du présent règlement.